

Site Internet UQB : Section formulaire

Les personnes physiques peuvent se faire représenter par une autre personne en cas d'impossibilité de participer à une assemblée. Une procuration doit être déposée au secrétariat de l'Union par courriel ou télécopie au secrétariat de l'UQB avant la tenue d'une assemblée des membres. Cette procuration peut être déposée lors de l'inscription à une assemblée des membres. **Une procuration est effective, qu'à l'occasion de l'assemblée visée par celle-ci.**

Aucun membre producteur agricole ne peut exercer plus d'un droit de vote

PROCURATION

Je, nom: _____

adresse: _____

ville: _____

No. de producteur: _____

certifie que _____ me représente lors de l'assemblée générale

_____ qui se tiendra le ____ du mois de _____ à _____..

Signé par: _____

Date: _____